



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-sept novembre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Blandine MORTREUX, Mme Catherine HAEYAERT, M. Sébastien DEFECHEUREUX, M. Éric BOCQUET, M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Louissette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, Mme Monique CORNILLE, M. Jocelyn GHÉSELLE, M. Dominique DHENNIN, M. Philippe BIRO

Ont donné Pouvoir : Mme Céline LEJOSNE à Mme Viviane DELEVALLÉE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE, Mme Anne-Katy ROLAND à M. Philippe BIRO, M. Yves LEFRANCQ à Mme Catherine HAEYAERT

Absents :

Délibération n°56/25

Objet : Création d'un emploi permanent - Agent communal du Service Périscolaire et Entretien

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Marquillies, pour le poste de l'un de ses Agents communaux, se doit d'opérer à une régularisation aux vues des heures de travail effectuées actuellement par cet Agent. Il précise que le poste actuellement détenu est un poste de 32h qui ne rentre aucunement en adéquation avec les heures hebdomadaires effectuées. La modification du temps de travail est sollicitée afin de régulariser le poste communal. Il précise que le poste ici sujet concentre une nécessité d'un temps complet.

Afin de pouvoir atteindre la régularisation du poste affecté au Service Périscolaire et Entretien,

Afin de pouvoir assurer les fonctions inhérentes à ce poste,

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

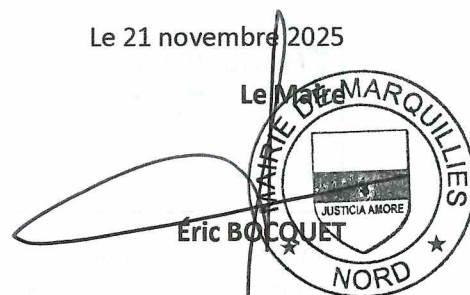
- la création d'un poste d'Adjoint Technique territorial à temps complet (35h) à compter du 24 novembre 2025

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 21 novembre 2025

Le Maire



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.